

Points focaux de l'AEWA

Date : 24 mars 2025

Réf. : 25-027-cl

Objet : Adoption d'amendements au règlement intérieur de la MOP par procédure d'accord tacite

Madame, Monsieur,

En référence à ma lettre précédente du 26 février 2025 (réf : 25-012-cl), qui vous a été transmise par le biais de la [Notification 2025/003](#), j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Point focal national de l'AEWA, le projet de version amendée du Règlement intérieur de la Réunion des Parties pour adoption par les Parties contractantes au moyen d'une procédure d'accord tacite écrite.

Comme vous vous en souvenez peut-être, j'ai soumis un projet de résolution Ex. 4 établissant une procédure permettant aux Parties contractantes à l'AEWA d'adopter des amendements au règlement intérieur de la Réunion des Parties à l'AEWA avant la 9^{ème} session de la Réunion des Parties (MO9) par une procédure de silence, lequel avant-projet était lui-même soumis à une procédure d'accord tacite. En l'absence de toute objection officielle reçue de la part des points focaux nationaux de l'AEWA à la date limite officielle du 17 mars 2025, la **Résolution Ex. 4 est considérée comme adoptée à compter du 18 mars 2025**. En conséquence, la Résolution Ex. 4 me permet, en ma qualité de Président du Comité permanent, après consultation du Secrétariat, de vous soumettre le projet de version amendée du Règlement intérieur ci-joint dans le cadre d'une procédure d'accord tacite.

Conformément aux dispositions décrites dans la Résolution Ex.4, je subordonne ce projet de version amendée du Règlement intérieur à une procédure d'accord tacite. Les commentaires sur ce projet de version amendée du Règlement intérieur doivent m'être envoyés, ainsi qu'au Secrétariat, **au plus tard le 9 avril 2025**. Les amendements ont été approuvés par le Comité permanent lors de la réunion StC25. En l'absence d'objection officielle de la part des points focaux nationaux de l'AEWA, la version amendée sera considérée comme adoptée à compter du 10 avril 2025. En cas d'objection, je tenterai de résoudre le problème avec le Point focal national et en étroite consultation avec le Secrétariat, et, le cas échéant, je ferai circuler un nouveau projet de version amendée du Règlement intérieur.

Veuillez adresser toute objection à la version amendée du Règlement intérieur ci-joints par lettre officielle ou note verbale aux deux personnes suivantes :

M. Simon Mackown, simon.mackown@defra.gov.uk et
M. Jacques Trouvilliez, aewa.secretariat@unep-aewa.org

Pour finir, je tiens à vous remercier de votre compréhension et de votre volonté d'examiner les amendements au Règlement intérieur de la MOP dans des circonstances aussi exceptionnelles.

N'hésitez pas à me contacter ou à contacter le Secrétariat si vous avez des questions ou si vous souhaitez des informations supplémentaires.

Bien cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sm', written in a cursive style.

Simon Mackown
Président du Comité permanent de l'AEWA

Pièces jointes :

- Projet de version amendée du Règlement intérieur de la Réunion des Parties à l'AEWA
- Résolution Ex.4 sur l'adoption d'amendements au règlement intérieur de la Réunion des Parties à l'AEWA avant la 9^{ème} session de la Réunion des Parties (MO9) par une procédure de silence